



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 janvier 2022 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	35 + 1
Votants	:	49
Convocation et affichage	:	19/01/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Laurent TORGUE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Antoinette SCHERER), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à René SABATIER), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Louis-Claude GAGNAIRE, Véronique NEE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

CC-2022-52 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - MODIFICATION DES REPRESENTANTS PORTANT SUR LE REGLEMENT DU COMITE PARTENAIRES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le rôle des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) a évolué du simple concours au développement à la possibilité d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules.

Les AOM doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Le comité a été ainsi créé par délibération au conseil communautaire du 1 mars 2021. Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le présent règlement intérieur d'Annonay Rhône Agglo qui fixe en particulier :

- Sa composition
- Les modalités de son fonctionnement

- La durée du mandat. Celle-ci est de 6 ans avec une échéance au 1^{er} janvier 2027
- Ses objectifs et ses compétences.

Il convient à ce jour, de procéder à une modification. Suite au conseil municipal d'installation de la commune de Félines en date du 19 décembre 2021, Monsieur William PRIOLON n'est plus membre du conseil communautaire et, de pourvoir ainsi à son remplacement..

Sauf exception prévue par les textes, seuls les conseillers communautaires titulaires peuvent être désignés représentants de la communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs ; un conseiller communautaire suppléant ne saurait être désigné en raison du caractère ponctuel et aléatoire de ses fonctions communautaires.

Monsieur le Président propose donc la candidature de Maxime Durand et demande aux conseillers communautaires titulaires intéressés de bien vouloir se faire connaître. S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

VU le projet de règlement du comité des partenaires d'Annonay Rhône Agglo ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT Maxime Durand comme représentant titulaire en remplacement de Monsieur William PRIOLON.

APPROUVE les termes et les modalités de fonctionnement du règlement intérieur du comité des partenaires d'Annonay Rhône Agglo,

ADOpte en conséquence le règlement intérieur du comité des partenaires d'Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 31/01/22

Affiché le : 03/02/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/02/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220127-29685-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET